

Nombre de membres afférents au comité syndical	64
Nombre de membres en exercice	64
Nombre de membres présents	37
Nombre de membres ayant donné pouvoir	4
Nombre de voix représentées	186

Délibération n° : **23.04.08**

Date de convocation : 21 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt trois
Le 30 mars à 9 heures 30

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
ANDRE Jean-Bernard		171/52		X	
ASTRUC Alain		171/52	X		
BERGOGNE Francis		171/52	X		
BOISSET Jean-Marie		171/52	X		
BONHOMME Gérard		171/52		X	
BONICEL Bernard		171/52		X	Francis BERGOGNE
BOUNIOL Lionel		171/52	X		
BOUSSUGE Daniel		171/52	X		
BRUGERON Jean-Noël		171/52	X		
BRUNET Jean-Marie		171/52	X		
CARREZ Jean-Claude		171/52		X	René JEANJEAN
CASTAN Emmanuel		171/52	X		
CHARLEMAGNE Paul		171/52	X		
CHAZE Thierry		171/52	X		
CONFORT René		171/52	X		
COUDERC Didier		171/52	X		
DURAND Bruno		171/52	X		
DURAND Joëlle		171/52		X	
DUVERT Frédéric		171/52	X		
FOLCHER Joël		171/52		X	
GACHE Christophe		171/52		X	
GALTIER Guy		171/52		X	
GELLION Camille		171/52		X	
GRANIER François		171/52	X		
ITIER Jean-Paul		171/52	X		
JEANJEAN René		171/52	X		
LAURENT Julien		171/52		X	Alain ASTRUC
MALHERBE Eric		171/52		X	
MALZAC Claude		171/52	X		
MARTIN Laurian		171/52		X	
MAURIN Olivier		171/52		X	
MAZOYER Lucien		171/52		X	
MERCIER Gilles		171/52		X	
ODOUL Rolland		171/52	X		
PAGES Manuel		171/52	X		
PAGES Martine		171/52		X	
PALMIER Cédric		171/52	X		
PANTEL Frédéric		171/52		X	

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
PASCON Christian		171/52	X		
POULALION Jérôme		171/52		X	
POURQUIER Jean-Paul		171/52	X		
RECOULIN Isabelle		171/52		X	
RODIER Vincent		171/52		X	
RODRIGUES David		171/52		X	
SARTRE Francis		171/52	X		
SOULIER Alain		171/52	X		
TARDIEU René		171/52	X		
TEISSIER Michel		171/52	X		
TUFFERY Julien		171/52	X		
VAYSSIER Jean-Louis		171/52		X	
VEDRINES Serge		171/52	X		
VIDAL Roselyne		171/52	X		
Déléguées des communes urbaines					
BOURGADE Régine	Mende	25		X	
PIC JérémY	Marvejols	10		X	
Délégués des EPCI					
ANDRE Rémi	CC du Gévaudan	11	X		
CABIROU Christian	SI Aubrac Colagne	2		X	
DE LESCURE Jean	CC Mont Lozère	6	X		
GIOVANNACCI Daniel	SICTOM des Bassins du Haut Tarn	9	X		
HUGON Christine	Syndicat Mixte La Montagne	17	X		
PROUHEZE Henry	SICTOM des Hauts Plateaux	8	X		
ROUX Christian	CC des Cévennes au Mont Lozère	5	X		
SAINT-LEGER Francis	CC Randon Margeride	5	X		
SALEIL Jean-Claude	CC Aubrac Lot Causses Tarn	8		X	
SUAU Laurent	CC Cœur de Lozère	16		X	Jean de LESCURE

* les délégués des communes rurales étant porteurs d'une fraction identique des 171 voix affectées à cette catégorie de membre, les règles de fractionnement et d'arrondi sont appliquées à la fin de chaque délibération à l'ensemble des votes exprimés par cette catégorie de membres.

Monsieur Christian ROUX a été nommé secrétaire de séance.

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE
Renouvellement du programme WATTY dans les écoles lozériennes

Monsieur le Président présente au Comité syndical le programme "*WATTY à l'école*". Ce programme vise à sensibiliser les élèves des écoles maternelles et élémentaires aux économies d'énergie et d'eau, et à les rendre acteurs de la maîtrise de la demande en énergie dans leur établissement et à leur domicile.

Ce programme, conçu et porté au niveau national par EcoCO2, une éco-entreprise du secteur de l'économie sociale et solidaire, a été labellisé pour la première fois en juin 2013 par le Ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'Énergie. Il est en grande partie financé par les énergéticiens, à hauteur de 77%, au travers des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE). Le reste à charge est ainsi d'au maximum 300 € HT par classe et par an.

La labellisation du programme par le Ministère a pu être renouvelée pour l'année scolaire 2023/2024, permettant ainsi de bénéficier des mêmes conditions tarifaires que sur la précédente année. A noter qu'il s'agira très probablement de la dernière année de labellisation du programme où 77% du coût est pris en charge au travers d'un programme CEE.

Au cours de l'année scolaire 2022/2023, ce programme aura permis de sensibiliser 281 élèves lozériens, de la maternelle au CM2. Compte tenu des retours enthousiastes obtenus de la part des équipes pédagogiques, des élèves et de leurs parents, il apparaît aujourd'hui opportun de renouveler le déploiement de ce programme pour l'année scolaire à venir.

28 classes des écoles engagées dans une démarche de rénovation portée par leur collectivité et le SDEE dans le cadre du programme ACTEE-MERISIER, sont intéressées par le programme WATTY pour un coût total d'un peu plus de 34 000 € HT, dont 7 840 € HT pris en charge par le SDEE selon les conditions tarifaires exposées ci-après.

Afin de renouveler l'expérience concluante du programme "WATTY à l'école" pour l'année scolaire 2023/2024, Monsieur le Président propose donc au Comité Syndical de procéder à la signature des conventions de partenariat entre :

- ✓ le SDEE, le Réel-CPIE de Lozère (animateur local) et EcoCO2 (opérateur national) ;
- ✓ le SDEE, le Réel-CPIE de Lozère (animateur local) et les collectivités intéressées.

Ces conventions précisent les rôles de chacune des parties et les modalités de financement de cette opération, qui se résument ainsi :

	Ecole inscrite au programme de rénovation ACTEE-MERISIER	
	Oui	Non
Coût d'intervention par classe	1 217 € HT	1 217 € HT
Part CEE	937 € HT	937 € HT
SDEE	280 € HT	0 € HT
Commune	0 € HT	280 € HT

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

APPROUVE la signature des conventions tripartites entre :

- ✓ le SDEE, le Réel-CPIE de Lozère et EcoCO2 ;
- ✓ le SDEE, le Réel-CPIE de Lozère et les collectivités intéressées ;

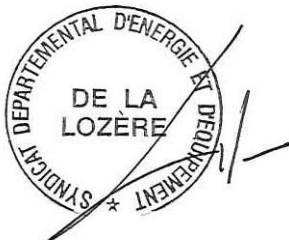
DÉCIDE de la mobilisation d'une enveloppe de 7 840 € pour la mise en place de ce programme sur l'année scolaire 2023/2024 ;

AUTORISE son Président à signer ces conventions.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance
Christian ROUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20230330-20230408-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.